

	ASSOCIATION FRATERNELLE DES AMIS DES MALADES	CHARTRE DU BENEVOLE	VERSION : 1 Date de création : octobre 2024 Mise à jour :  : 1/2
---	---	--------------------------------	---

Le bénévolat se définit comme un engagement de plein gré de toute personne, parent, famille, ami souhaitant exercer, à titre gracieux une action au service de la collectivité.

Savoir être et savoir-faire

***Aimer le contact, savoir écouter et être à l'écoute (discrétion).
Ne pas juger, être vigilant.***

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente charte.

Elle définit le cadre des relations et fixe les règles qui doivent être respectées entre les responsables de l'association et les bénévoles.

Article 1

La présente charte s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles au sein de :
L'AFAM "FOYER JEAN BARRAIS" 24, avenue de l'Hermitage 44380 PORNICHER

Article 2

Le bénévolat participe à l'amélioration du bien-être de chaque vacancier.
Il permet le maintien des liens sociaux et l'ouverture de l'établissement vers l'extérieur en intégrant plus étroitement les personnes souhaitant apporter leur aide aux vacanciers.

Article 3

Le bénévolat est avant tout destiné à permettre un contact, établir une confiance afin de rompre l'isolement du vacancier en établissant avec lui, des relations humaines lui apportant une aide physique et morale en respectant son rythme, ses choix et ses souhaits.

Le bénévolat c'est un engagement, un contrat moral, de l'écoute et de l'accompagnement.
Considérer la personne en situation de handicap au centre de l'activité.

Article 4

Les modalités d'interventions des bénévoles se traduisent par des actions à caractère individuel, collectif ou ponctuel (sorties, animations, cuisine, lingerie ...) en fonction des goûts et des compétences de chacun. Le rôle du bénévole est de donner un peu de son temps et d'assurer une présence auprès des vacanciers qui le souhaitent.

Article 5

Le bénévolat est une activité volontaire. Il ne peut exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre les bénévoles et la direction de l'AFAM « FOYER JEAN BARRAIS ». Le bénévole ne peut attendre aucune contrepartie financière ou autre de la part des vacanciers ou de l'Établissement. Tout abus ou comportement inapproprié peut entraîner un avertissement ou une exclusion de l'association. « L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération ».

Article 6

Les bénévoles s'engagent à respecter les personnalités, la vie privée, les opinions, la dignité et la liberté des vacanciers. Un vacancier même dépendant reste une personne à part entière.

Article 7

Les bénévoles prennent l'engagement d'exercer leur activité dans le cadre défini par L'AFAM « FOYER JEAN BARRAIS » et suivant le planning établi en collaboration avec les acteurs de l'association (Membres du bureau, C.A et autres bénévoles ...)

De ne pas prendre seul des initiatives et de respecter les consignes.

La régularité et la ponctualité sont demandées afin de ne pas décevoir le vacancier par une attente inutile et lui permettre d'avoir confiance.

En cas d'absence prévenir le responsable de session ou un membre du bureau assez tôt afin qu'il s'organise pour le remplacement.

Article 8

Pour une bonne organisation le bénévole à son arrivée doit se présenter et s'informer d'éventuel changement ou évènement concernant le vacancier. À son départ il fera, si possible un retour du vacancier sur la semaine passée au « FOYER JEAN BARRAIS ». En cas de problème, le bénévole doit alerter le responsable de session ou un membre du bureau.

Article 9

Les bénévoles s'engagent à n'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des vacanciers et des autres bénévoles et à évoluer dans le respect des convictions et opinions de chacun.

Article 10

Les bénévoles doivent observer les règles de discrétion et de confidentialité qui s'imposent, de ne rien divulguer de ce qu'ils ont entendu, vu ou déduit de la vie du vacancier.

Article 11

L'AFAM « FOYER JEAN BARRAIS » s'engage à garantir aux bénévoles la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées au sein de la structure.

Article 12

Le présent engagement peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable.

Je soussigné(e).....

Déclare avoir pris connaissance de la charte des bénévoles qui définit les valeurs auxquelles se réfèrent les bénévoles de l'AFAM « FOYER JEAN BARRAIS ».

Je m'engage à respecter ces valeurs et les principes de fonctionnement qui en découlent.
En cas de non-respect, la direction et le C.A se réservent le droit de résilier l'engagement.

Je m'engage à fournir une copie de ma carte d'identité et mon permis de conduire dans le cas où je devrais conduire un véhicule transportant vacanciers et bénévoles.

Fait à Pornichet, le

Signatures :

Sébastien LE GUILLANTON
Thierry CHARIER
Co-présidents

Nom & Prénom
Bénévole